

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-de-sujetion-geographique-de-nouvelles-modalites>



Indemnité de sujétion géographique : de nouvelles modalités

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : jeudi 5 mai 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnité de sujétion géographique : de nouvelles modalités

Les règles encadrant l'indemnité de sujétion géographique (ISG) ont été modifiées avec effet rétroactif au 1er août 2021.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier de cette prime, il faut être affecté pour la 1re fois, en tant que stagiaire ou titulaire, en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy ou Saint-Martin.

Si vous avez été affectés dans un des départements ou territoires concernés :

- Après le 1er août 2021 : vous êtes concernés par ces nouvelles dispositions
- Entre le 1er septembre 2017 et le 31 juillet 2021 : vous pouvez peut-être bénéficier des mesures transitoires.

Modalités de versement

Elle est dorénavant versée pour 2 années de service consécutives (au lieu de 4), renouvelable une fois pour la même durée.

Les modalités de versement ont été harmonisées : l'ISG est versée en 2 fractions égales et calculée sur la base du traitement perçu lors du 1er versement.

Les règles de versement et de remboursement en cas de cessation des fonctions avant le terme de chaque période de 2 ans ont aussi été modifiées.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, l'assouplissement des conditions pour bénéficier de l'ISG était souhaitable. L'extension de son bénéfice aux collègues de certains territoires met un terme à une injustice difficilement acceptable.

> N'hésitez pas à contacter [votre section locale](#) pour tout renseignement complémentaire.